

Commune de Bajamont

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
13	8	Pour : Contre : Abstention :

Présents : Patrick BUISSON, Claude PRION, Aude MARCELLI, Céline SAVIGNI SKOWRONEK, Gérard FAUVE, Annie ESCANDE, Omar SKALLI HOUSSAINI, Marcelle MANEIN

Procurations : Christophe BÉNARD donne procuration à Claude PRION, Boris BRU donne procuration à Aude MARCELLI, Benoît AUNAC donne procuration à Patrick BUISSON, Adrien MURIEL donne procuration à Annie ESCANDE, Sandrine CURIE donne procuration à Gérard FAUVE

Date de la convocation
07/11/2024

Absents excusés : Christophe BÉNARD, Boris BRU, Benoît AUNAC, Adrien MURIEL, Sandrine CURIE

Absent :

Date d'affichage
07/11/2024

Secrétaire de Séance : Marcelle MANEIN

Approbation du compte rendu du 7 octobre 2024

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Investissement : éclairage du cheminement pour personnes à mobilité réduite à la salle polyvalente

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Suite à la visite de Mme Virginie GAYART, chargée de mission accessibilité et place du handicap auprès de l'Agglomération d'Agen le 27 septembre dernier, un certain nombre de prescriptions ont été émises pour l'éclairage du cheminement menant de la place handicapée située devant la cuisine de la salle à l'entrée principale. Monsieur le Maire présente les devis reçus et propose de retenir celui de l'entreprise LEA B. Électricité générale 2 rue du Moulin 47480 PONT-DU-CASSE pour la fourniture et la pose de points d'éclairage extérieurs à détection pour un montant total de 1 039,45 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour engager cette dépense.

Point d'Eau Incendie du bief du moulin de Cabalé : devis complémentaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-019 du 9 avril 2024, le conseil municipal l'a autorisé à :

Commune de Bajamont

- ✓ Signer l'avenant n°1 à la convention signée le 17 janvier 2022 entre la commune et Mme BALLETON autorisant la commune à réaliser des travaux de curage et à les financer
- ✓ Engager la dépense auprès de l'entreprise GELADE & Fils – 4, rue des Entrepreneurs – 47480 Pont-du-Casse pour un montant total de 3 480 € TTC.

Il s'avère que le volume initial estimé à 250 m³ de boues à retirer est insuffisant pour désencombrer le bief et le rendre opérationnel.

Un devis complémentaire pour 180 m³ a été signé le 21 octobre dernier afin de finaliser les travaux rapidement (les sols doivent être le moins humide possible pour le passage des camions sur le terrain recevant les boues évacuées) pour un montant total de 4 320 € TTC.

Contrat d'assurance des risques statutaires

Résultat du vote : OUI = 13

NON = 0

Abstention = 0

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2023-051 du 7 novembre 2023 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération n°2023-051 du 7 novembre 2023 demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier du courtier RELYENS et de l'assureur CNP :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31/12/2028.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : ☒ OUI ☐ NON

Nombre d'agents à couvrir : 6

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents CNRACL de :

Tarification n°1 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 100% :

Commune de Bajamont

- ☐ **9,31%** en formule avec une franchise de 10 jours par arrêt, en maladie ordinaire et Temps Partiel Thérapeutique (TPT) sans arrêt préalable.
- ☐ **8,91%** en formule avec une franchise de 15 jours par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- ☐ **8,52%** en formule avec une franchise de 20 jours par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- ☐ **7,95%** en formule avec une franchise de 30 jours par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

Tarification n°2 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 75% (hors décès et frais médicaux) :

- ☐ **7,09%** en formule avec une franchise de 10 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- ☒ **6,79%** en formule avec une franchise de 15 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- ☐ **6,49%** en formule avec une franchise de 20 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- ☐ **6,07%** en formule avec une franchise de 30 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- ☒ La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- ☐ Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- ☐ Le Supplément Familial de Traitement,
- ☐ Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : ☐ OUI ☒ NON

Nombre d'agents à couvrir :

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents IRCANTEC de :

Tarification n°1 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 100% :

- ☐ **1,15%** en formule avec une franchise de 10 jours par arrêt, en maladie ordinaire.
- ☐ **1,10%** en formule avec une franchise de 15 jours par arrêt, en maladie ordinaire.

Tarification n°2 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 90% (hors décès et frais médicaux) :

- ☐ **1,12%** en formule avec une franchise de 10 jours et 10% sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire.
- ☐ **1,07%** en formule avec une franchise de 15 jours et 10% sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Commune de Bajamont

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- ☐ La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- ☐ Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- ☐ Le Supplément Familial de Traitement,
- ☐ Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

Police de l'urbanisme : suivi du dossier en cours

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-025 du 7 octobre dernier validant la signature de la convention relative à la police de l'urbanisme avec le service ad'hoc de l'Agglomération d'Agen.

M. PRELEUR, agent assermenté, a rencontré le 22 octobre dernier les propriétaires d'une parcelle située en zone inondable du PPRi ainsi qu'en zones agricole et naturelle du PLUi, commissionné à la suite du constat de l'aménagement du terrain et de l'installation de structures possiblement à usage d'habitation, travaux non autorisés par déclaration préalable. Il a dressé un procès-verbal d'infraction que Monsieur le Maire a porté à la connaissance desdits administrés lors d'une rencontre en mairie le 31 octobre. Le PV d'infraction a été transmis à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires pour avis. Les administrés sont informés de l'impériosité de se mettre en conformité avec le PPRi et le PLUi sous 1 mois après remise en mains propres du PV sous peine de poursuites pénales.

Journée de l'arbre et de la biodiversité du 24 novembre

Monsieur le Maire rappelle que la troisième édition de la journée de l'arbre et de la biodiversité aura lieu dimanche 24 novembre. L'accueil des participants se fera à 9h30 sur le parking du cimetière du lac. Au programme : confection et plantation d'une haie sèche sur site, installation de nichoirs et mangeoires confectionnées par les membres de la CACTE, suivies d'une exposition à la salle polyvalente organisée par l'association « Trotte lapin » et l'agglomération d'Agen autour de la sensibilisation à l'apiculture, enfin apéritif offert (découverte de l'« Inédit », hydromel réalisé par un apiculteur cassipontain).

Monsieur le Maire précise que, comme vu en Commission Adaptation Climatique et Transition Écologique (CACTE), nous avons commandé une quarantaine d'arbustes d'essences variées, mellifères et résistantes auprès de EARL Pépicoulx « La Cassenotte » 4779, route du golf 47260 COULX pour un montant total de 375 € TTC pour la plantation d'une haie d'une cinquantaine de mètres et que l'Agglomération d'Agen nous offre cette année encore trois arbres.

Point voiries et épisodes climatiques

Claude PRION revient sur l'épisode climatique du 18 octobre dernier au cours duquel les pluies intenses ont provoqué quelques inondations de voiries et de garages privés.

La RD 310 s'est en partie soulevée et déformée à l'entrée du village en raison de l'engorgement des réseaux d'évacuation. Le service des routes du département informé interviendra dans les meilleurs délais pour procéder aux réparations.

Commune de Bajamont

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et document d'information DICRIM

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de disposer d'outils opérationnels en cas de crise (Plan Communal de Sauvegarde, cartes d'actions associées et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - DICRIM).

Les prochaines mises à jour de l'outil Wiki-Predict, mis à disposition par l'Agglomération d'Agen, feront l'objet d'une présentation lors d'une séance ultérieure.

Information sur la confection de nichoirs

Monsieur le Maire informe les élus de la confection par la Commission Adaptation Climatique et de la Transition Energétique de nichoirs lors de leur dernière réunion le 4 novembre à partir de matériaux de récupération.

Questions d'actualité

Point sur la vente du lotissement du Pré de Saint-Arnaud

Monsieur le Maire fait un point sur les terrains du lotissement Le Pré de saint-Arnaud restants à la vente : à ce jour, sont encore disponibles à la vente 3 voire 4 terrains (un terrain a donné lieu à une Déclaration d'Intention d'Aliéner, préalable à toute vente début 2024, mais aucun permis de construire n'a encore été déposé).

Achat d'une tonnelle pour scène extérieure

Gérard FAUVE, en sa qualité de Président de l'Association Culturelle évoque la nécessité, suite à l'acquisition de la nouvelle scène financée par le Conseil Départemental, de disposer d'une protection intempérie. Après étude, la proposition serait d'acheter une tonnelle pliante de 4 x 6 mètres en aluminium pour un montant prévisionnel de 1500 € TTC environ.

Considérant qu'un tel équipement peut être nécessaire dans l'organisation des actions municipales, le conseil souhaite que cet achat soit inscrit au budget primitif 2025.

Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 17 décembre à 19h